

OPTAM / OPTAM CO (Chirurgie et Obstétrique)**-dispositif de pratiques tarifaires maîtrisées-**

Ce dispositif (*remplaçant le Contrat d'Accès aux Soins*) a pour but de poursuivre l'encadrement des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins du secteur 2.

Les médecins signataires continuent à fixer eux-mêmes leurs tarifs de consultation, mais s'engagent à respecter :

- un taux moyen de dépassement
- et un taux moyen d'activité facturée sans dépassement.

Ces 2 engagements sont calculés par l'Assurance Maladie en fonction de l'analyse de l'activité et des actes cliniques et techniques hors rémunérations forfaitaires réalisés les années précédentes.

Quels avantages pour le patient ?

- le tarif proposé est encadré,
- il sera mieux remboursé par l'Assurance maladie et par sa Mutuelle des dépassements d'honoraires dans le cadre du contrat responsable, dans la mesure où l'offre prévoit une prise en charge des dépassements.

MÉDECIN OPTAM / OPTAM CO : QUELS REMBOURSEMENTS ?

Médecin OPTAM/OPTAM CO	Médecin Non OPTAM/OPTAM CO
Dans votre tableau de prestations, dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 50%	Dans votre tableau de prestations, dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 30%
et le montant de la consultation est de 38 €	
Remboursement : dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 50% du tarif de base de la sécurité sociale, soient 25 euros Remboursement <ul style="list-style-type: none"> ✓ sécurité sociale 25 x 70% = 17,50 € ✓ SMH : ticket modérateur 25 X 30% = 7,50 € ✓ SMH dépassement : 25 X 50% = 12,50 € Total = 37,50 euros Reste à charge : 0,50 €	Remboursement : dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 30% du tarif de base de la sécurité sociale, soient 23 euros Remboursement <ul style="list-style-type: none"> ✓ sécurité sociale 23 x 70% = 16,10 € ✓ SMH : ticket modérateur 23 X 30% = 6,90 € ✓ SMH : dépassement 23 X 30% = 6,90 € Total = 29,90 euros Reste à charge : 8,10 €

Comment m'assurer que mon spécialiste a signé le dispositif de pratiques tarifaires maîtrisées? 2 possibilités

> demandez au moment de ma prise de rendez-vous,

> consultez l'annuaire santé du site ameli.fr : dans "Type d'honoraires" devra être stipulé "Honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)".

La mutuelle SMH vous rappelle l'existence du service gratuit :**SMH Assistance à Domicile¹**

Vous êtes hospitalisé plus de 2 jours ou confronté à une immobilisation soudaine de plus 5 jours :

contactez le chargé d'assistance '**05.49.34.82.97** – disponible **24 h/24 et 7j/7**

Il analysera votre situation avec vous et déclenchera les aides adaptées sur un temps déterminé si vous remplissez les conditions.

Les aides possibles selon l'analyse de la situation ?

Conseil social, informations juridiques, aide-ménagère, présence d'un proche, livraison de médicaments, portage de repas, d'espèces, de courses, coiffure à domicile, prise en charge des animaux domestiques, garde d'enfants, soutien scolaire à domicile, conduite à l'école, soutien psychologique, aide au retour à l'emploi, coach retraite....

Vous souhaitez en savoir plus !

Notice d'assistance disponible sur www.smh.fr, dans la rubrique « Statuts et Règlements »

¹ assistance contrats groupe sauf pour ceux n'ayant pas retenu ce service.